

Exercice Budgétaire : 2025

Fonction : 222 LYCEES PUBLICS

Direction : DEPL

24 CITES SCOLAIRES

Imputation indicative	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
902/222/21312/22200502		19 200 000,00 €	2026	10 000 000,00 €
			2027	9 200 000,00 €
902/24/217312/22400502		2 000 000,00 €	2026	500 000,00 €
			2027	1 500 000,00 €

Thème : C05.01 lycées

Objet : Mise en oeuvre du Programme Annuel de Rénovation et de Maintenance des lycées (PARM 2025)

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 3 avril 2025, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education, article L214-6,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021.01288 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à son Président,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2024.01087 du Conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2025, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la commission Lycées, recherche et enseignement supérieur

DECIDE

D'affecter des Autorisations de Programme 2025 de :

- 19 200 000 € sur le code programme 2025DEPL22200502 - Maintenance programmée - lycées publics afin de mener les études et travaux nécessaires, au sein des lycées, hors cités mixtes:
 - ✓ à la réalisation des opérations listées en annexe à la présente délibération, et ce, dans le cadre du Programme Annuel de Rénovation et Maintenance.
 - ✓ au niveau des bâtiments « logements de fonction ».
- 2 000 000 € sur le code programme 2025DEPL22400502 - Maintenance programmée – cités mixtes afin de mener les études et travaux nécessaires au sein des cités mixtes :
 - ✓ - à la réalisation des opérations listées en annexe à la présente délibération, et ce, dans le cadre du Programme Annuel de Rénovation et Maintenance.
 - ✓ - au niveau des bâtiments « logements de fonction ».

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

NOM DE L'OPERATION : Mise en oeuvre du Programme Annuel de Rénovation et de Maintenance des lycées (PARM 2025)

PRESENTATION DU PROJET :

Dans le cadre des investissements consentis pour les lycées, un axe spécifique est dédié à la maintenance programmée, qui se décompose elle-même en deux modes d'action :

- La mise en oeuvre d'un Programme Annuel de Rénovation et de Maintenance (PARM) individualisé pour chaque lycée.
- La conduite d'actions thématiques régionales sur des sujets spécifiques (ex : sanitaires, installations de chauffage, accessibilité...).

Le Programme Annuel de Rénovation et de Maintenance vise à pérenniser le patrimoine bâti des lycées, qui représente près de 4 200 000 m² et à garantir la continuité de fonctionnement et d'enseignement des établissements.

- En 2017, **50,49 M€** ont été affectés et ont permis de réaliser plus de **1 000 opérations** de travaux sur l'ensemble des lycées (délibérations n°20170160 du 27/02/2017, n°20170334 du 29/03/17, n°20170570 du 18/05/17, n°20170881 du 30/06/17, n°20171485 du 19/10/17 – PARM n° 1 à 5).
- En 2018, **38,3 M€** ont été affecté et ont permis de réaliser plus de **630 opérations** de travaux sur l'ensemble des lycées (délibérations n°20180374 du 27/03/18, n°20180978 du 03/07/18 et n°20181706 du 19/10/18 – PARM n°6 et 7).
- En 2019, **58,5 M€** ont été affectés et ont permis de réaliser plus de **1 047 opérations** de travaux sur l'ensemble des lycées (délibérations n°20182008 du 13/12/18 - PARM n°8, n°2019.00995 du 21/05/19 PARM n°8Bis, n°2019.01897 du 24/09/19 - PARM n°9).
- En 2020, **19,5 M€** ont été affectés et ont permis d'engager plus de **350 opérations** de travaux sur l'ensemble des lycées (délibération n°2019.02435 du 12/12/19 – PARM n°10).
- En 2021, **26,65 M€** ont été affectés et ont permis d'engager plus de **500 opérations** de travaux sur l'ensemble des lycées (délibération n° 2020.00805 du 10/12/20 – PARM n°11, délibération n°2021.01121 du 22/04/2021 – PARM n°12).
- En 2022, plus de **56,4 M€** ont été affectés et ont permis d'engager plus de **695 opérations** de travaux sur l'ensemble des lycées (délibération n°2022.00396 du 22/03/2022 – PARM 2022 et délibération n° 2022.01536 du 04/10/2022 – PARM 2022 BIS).
- En 2023, **41,5 M€** ont été affectés et ont permis d'engager plus de **536 opérations** de travaux sur l'ensemble des lycées (délibération n°2023.00184 du 31/01/2023 – PARM 2023 et délibération n° 2023.00907 du 25/05/2023 – PARM 2023 BIS).
- En 2024, **41,5 M€** ont été affectés et ont permis d'engager à ce jour plus de **392 opérations** de travaux sur l'ensemble des lycées à la date du bilan, soit le 14/01/2025 (délibération n°2023.01939 du 15/12/2023).

Ainsi, depuis 2017, ce sont plus de 41,6 M € en moyenne qui sont investis annuellement sur cette thématique. Ces investissements permettent à la collectivité d'éviter à court ou moyen terme de lourds travaux d'investissements et d'éviter de dégrader concomitamment le confort des usagers.

Pour 2025, le premier recensement des besoins en interventions patrimoniales sur les lycées a permis de dresser une première liste de 136 opérations prioritaires (sécurité des biens et des personnes, urgence patrimoniale) pour un montant estimé à plus de 10 000 000 €, dont vous trouverez le détail en annexe.

A ces opérations d'ores et déjà identifiées viendront s'ajouter les opérations non programmables à ce jour dont les travaux dans les logements de fonction dont la liste n'est à ce jour pas dressée puisqu'étroitement liée au mouvement de personnel connu juste avant l'été.

A noter que les montants annoncés par opération sont des estimations données à titre indicatif.

Ces montants seront susceptibles d'être ajustés (en plus ou en moins) en fonction des conclusions des études, des aléas techniques rencontrés ou encore de la variation des révisions des prix, et ce, dans la limite du montant total aujourd'hui affecté par code programme.

CONTRIBUTION DU PROJET A LA FEUILLE DE ROUTE REV3 :

Ces travaux de rénovation et de maintenance ont un lien avec Rev3 - Axe 3 « le bâtiment durable et son efficacité énergétique ». Si certaines opérations listées en annexe visent la sécurité des biens et des personnes, d'autres permettent de réaliser des économies d'énergie.

Par ailleurs, certaines de ces opérations, sous réserve d'acceptation, sont potentiellement éligibles aux certificats d'économie d'énergie.